



ARRÊTÉ n° ART/2025-19/V
PORTANT réglementation du stationnement rue de Strasbourg

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU le nouveau raccordement électrique au n°81 Rue de Strasbourg prévu du 14 avril au 25 avril 2025 par la Société d'électricité, éclairage et illumination (S2EI) de NIEDERHAUSBERGEN (67207),
VU la demande de Monsieur Jean-Luc KNAB, directeur de la S2EI, en date du 4 avril 2025, sollicitant une autorisation de stationner les véhicules de la société sur le trottoir devant le n°81 Rue de Strasbourg.

CONSIDERANT que le nouveau raccordement électrique au n°81 Rue de Strasbourg prévu du 14 avril au 25 avril 2025 nécessite une réglementation particulière du stationnement,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : autorisation temporaire de stationnement

Le stationnement est autorisé pour les véhicules de la S2EI sur le trottoir devant le n°81 Rue de Strasbourg du 14 avril 2025 de 7h00 au 25 avril 2025 à 17h00.

Article 2 : Circulation des piétons

Les piétons devront emprunter le trottoir en face de la zone de travaux.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementant le stationnement sera mise en place et enlevée par la S2EI de NIEDERHAUSBERGEN (67207).

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera

- transmise
 - au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
 - au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
 - à la S2EI - Niederhausbergen
 - à Monsieur Quentin OHLMANN - Collectivité européenne d'Alsace
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie



Fait à Dettwiller, le 7 avril 2025

Le Maire, Pascal BOEHM